

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise CIRCET sise 2 rue Emile GALLE 57280 MAIZIERES-LES-METZ en date du 28 septembre 2020 concernant le remblayage de fouilles rue Jeandidier Brigeot,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

Article 1. En raison des travaux de remblayage de fouille rue Jeandidier Brigeot par l'entreprise CIRCET,

- côté impair, du n° 1 au n° 3 inclus et côté pair, du n° 4 au n° 6 inclus,
- la chaussée sera rétrécie
- et le stationnement interdit
- à compter du 12 octobre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. A compter du 12 octobre 2020 jusqu'à la fin des travaux, des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur pour signaler les travaux.

Article 3 M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 28 septembre 2020

Le Maire, Jean-Marc DUPON

